

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2019 DAC 15 Subvention (36 000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12^e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création, de diffusion du spectacle vivant à Paris, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre aide à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal situé dans le 12^e arrondissement de Paris :

Le Théâtre de l'Opprimé est à l'origine une compagnie qui, depuis 1995, gère un lieu de diffusion dans le 12^e arrondissement. La direction de la structure est assurée par Rui Frati, comédien et metteur en scène qui a débuté sa carrière au Brésil. À son arrivée en Europe, il enseigne au Conservatoire national d'art dramatique de Lisbonne avant de s'installer à Paris, où il rejoint Augusto Boal (fondateur de la compagnie) avant de prendre la direction du Théâtre de l'Opprimé en 1998.

La compagnie compte une quinzaine d'artistes et développe de nombreuses activités à partir de la méthode du Théâtre de l'Opprimé, principalement fondée sur le théâtre-forum qui consiste en un spectacle de théâtre interactif qui permet par le biais du jeu théâtral, de faire émerger la parole et la réflexion autour d'un thème choisi (égalité femme-homme, travail et insertion professionnelle, parentalité, logement, violence et citoyenneté, migration, santé, etc.).

La compagnie propose également des modules de formation professionnelle et monte des projets aussi bien en France qu'à l'étranger.

Le théâtre bénéficie d'une salle de 100 places dont le projet artistique et culturel est fondé sur le soutien à l'émergence et aux écritures contemporaines. Il reçoit des compagnies en résidence de création et diffuse en moyenne une trentaine de spectacles par an, avec deux événements phares et emblématiques du lieu : Festival Pleins Feux sur la Jeune Création et le Festival pluridisciplinaire Migrations.

Le Théâtre de l'Opprimé est soutenu par la Ville de Paris depuis 2002. Il reçoit également l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Afin de soutenir le Théâtre de l'Opprimé pour la réalisation de son activité, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer à l'association Centre du Théâtre de l'Opprimé - Augusto Boal, une subvention de 36 000 euros pour l'année 2019, dont 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 12^e arrondissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet, qui en fixe les conditions de versement.

La Maire de Paris

2019 DAC 15 Subvention (36 000 euros) et convention avec l'association Centre du théâtre de l'Opprimé (12^e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Girard au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 36.000 euros est attribuée à l'association Centre du théâtre de l'Opprimé, 78-80 rue du Charolais 75012 Paris au titre de 2019, dont 3.000 euros sur proposition de la Mairie du 12^e arrondissement ; 52701, 2019_03762 ; 2019_07453

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.